

## SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt- huit octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents** : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN (arrivée à 19h34), M. VIGNES, Mme ABADIE, MM HABBADI, SIMON, Mmes MARCOU, GONZALEZ GOMEZ, M. E. DUBIÉ, Mmes HERAUT-PEMARQUE, MANZI, DEDIEU, LAFFONT, M. PIQUES, Mme LORENTE (arrivée à 19h30), M. CARON

**Absents** : M. CISTAC, Mmes FRANCONIE, HARAMBAT, M. FONG-KIWOK, Mme LANUSSE, MM. CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE

**Procurations** : A. CISTAC à J-C CASTETS,

P. FRANCONIE à F. SAYOUS  
S. HARAMBAT à S. DEDIEU  
Th. FONG-KIWOK à E. MANZI  
V. LANUSSE à Ch. VIGNES  
G. CAYROLLE à E. LAFFONT  
S. PEREIRA NEVES à E. DUBIÉ  
D. CASSAIGNE à M. CASSAN

**Secrétaire de séance** : N. MARCOU

**Date de convocation** : 21 octobre 2021

**Date d'affichage des délibérations** : 29 octobre 2021

*Monsieur le Maire et le conseil municipal procèdent à une minute de silence en l'honneur de M. Gaston MIQUEU qui était maire honoraire de Juillan et qui en a été maire pendant 24 ans.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte-rendu, celui-ci est validé.*

*Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour.*

*M. VIGNES demande la parole et sollicite le maire pour le rajout d'un point à l'ordre du jour, celui de la « Dénomination de la Halle ». Monsieur le maire accepte et propose à l'assemblée de rajouter cette délibération.*

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité.*

Arrivée de Mme LORENTE à 19h30

**ORDRE DU JOUR INAUGURAL :**

***I -FINANCES :***

- 1- Décision Modificative n°2 – Budget Principal***
- 2- Décision Modificative n°1 - Budget Centre de santé***
- 3- Décision Modificative n°1 – Budget Commerces***
- 4- Enfouissement réseaux, chemin de Biésaries : convention***
- 5- Avance de trésorerie sur investissement***

***II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :***

- 1- Modification règlement location salle Moulat***

***III – URBANISME :***

- 1- Acquisition parcelle AB 187, rue de Bastillac***

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

#### **V - INFOS DU MAIRE**

#### **DENOMINATION DE LA HALLE**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VIGNES, adjoint au maire, qui présente le dossier.

Il indique au conseil municipal que les travaux de la halle sont achevés et que son inauguration est programmée courant novembre 2021.

Il précise qu'en concertation avec certains membres du Conseil Municipal, il a été décidé d'attribuer un nom à ce bâtiment.

Il propose de dénommer ce bâtiment en l'honneur de l'ancien Maire, Monsieur Gaston MIQUEU : « **Halle Gaston MIQUEU** »

Monsieur le Maire, concerné par cette décision, ne participe pas au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,*

*- de dénommer la halle « Halle Gaston MIQUEU »*

*- de charger monsieur le maire de l'exécution de la présente décision.*

*Monsieur le maire, touché par cette proposition, remercie toute son équipe très chaleureusement.*

Arrivée de Mme CASSAN à 19h34

#### **I- FINANCES**

##### **1- 1 -DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL - M14**

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour :

- Effectuer les écritures concernant les travaux de voirie exécutés sur le territoire de Louey et remboursés par cette commune,
- Récupérer la trésorerie venant du versement tardif de la subvention européenne en 2020 sur le budget M4 Pôle santé (inclus maintenant au budget M4 Commerces locaux) et en reverser une partie au budget M14 Centre de santé.

La commission a proposé les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-251 : Alimentation	- €	20 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	- €	<b>20 000,00 €</b>	- €	- €
D-67441-511 : aux budgets annexes	- €	50 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	- €	<b>50 000,00 €</b>	- €	- €
R-7562-01 : Régies dotées de la personnalité morale	- €	- €	- €	70 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	- €	- €	- €	<b>70 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	- €	<b>70 000,00 €</b>	- €	<b>70 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13248-12-822 : opération 12 - VOIRIE	- €	- €	31 898,00 €	- €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	- €	- €	<b>31 898,00 €</b>	- €
D-2315-12-822 : opération 12 - VOIRIE	31 898,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>31 898,00 €</b>	- €	- €	- €
D-4581-12-822 : opération 12 - VOIRIE	- €	31 898,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat</b>	- €	<b>31 898,00 €</b>	- €	- €
R-4582-12-822 : opération 12 - VOIRIE	- €	- €	- €	31 898,00 €
<b>TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat</b>	- €	- €	- €	<b>31 898,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>31 898,00 €</b>	<b>31 898,00 €</b>	<b>31 898,00 €</b>	<b>31 898,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>70 000,00 €</b>		<b>70 000,00 €</b>

*Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres,*

- *D'appliquer les modificatives telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°2,*
- *D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

## 1- 2 - DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET PRINCIPAL - M14

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour prendre en compte la demande de prêt relais d'un montant de 300 000 €, dans l'attente du versement des subventions. La commission a proposé les modifications suivantes :

DM N°3				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-01 : Emprunts en euros	- €	300 000,00 €	- €	- €
R-1641-01 : Emprunts en euros	- €	- €	- €	300 000,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	- €	<b>300 000,00 €</b>	- €	<b>300 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	- €	<b>300 000,00 €</b>	- €	<b>300 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>300 000,00 €</b>		<b>300 000,00 €</b>

*Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,*

- *D'appliquer les modificatives telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°3,*
- *D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

## 2 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET CENTRE DE SANTE - M14

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour

- Récupérer la trésorerie venant du versement tardif de la subvention européenne versée en 2020 sur le budget M4 Pôle santé (inclus maintenant au budget M4 Commerces locaux)
- Abonder les chapitres 65 et 67 pour le mandatement d'une partie du prélèvement à la source et des frais de carte bancaire.

La commission a proposé les modifications suivantes :

DM N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-511 : Autres	- €	10,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	- €	<b>10,00 €</b>	- €	- €
D-6718-511 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- €	100,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	- €	<b>100,00 €</b>	- €	- €
R-70388-511 : Autres redevances et recettes diverses	- €	- €	49 890,00 €	- €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	- €	- €	<b>49 890,00 €</b>	- €
R-7788-511 : Produits exceptionnels divers	- €	- €	- €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	- €	- €	- €	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	- €	<b>110,00 €</b>	<b>49 890,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>110,00 €</b>		<b>110,00 €</b>

*Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents,*

*-D'appliquer les modificatives telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°1,*

*-D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

### **3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMERCES LOCAUX - M4**

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour reverser au budget principal la trésorerie venant du versement tardif de la subvention européenne en 2020 sur le budget M4 Pôle santé (inclus maintenant au budget M4 Commerces locaux).

La commission a proposé les modifications suivantes :

DM N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	- €	70 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	- €	<b>70 000,00 €</b>	- €	- €
R-778 : Autres produits exceptionnels	- €	- €	- €	70 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	- €	- €	- €	<b>70 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	- €	<b>70 000,00 €</b>	- €	<b>70 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	13 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>13 000,00 €</b>	- €	- €	- €
D-1317 : Budget communautaire et fonds structurels	- €	70 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	- €	<b>70 000,00 €</b>	- €	- €
D-2184 : Mobilier	2 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	- €	- €	- €
D-2313 : Constructions	55 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>55 000,00 €</b>	- €	- €	- €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	- €	- €
<b>Total Général</b>		<b>70 000,00 €</b>		<b>70 000,00 €</b>

*Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents,*

*- D'appliquer les modificatives telles que présentées ci-dessus regroupées dans la décision modificative (DM) n°1,*

*- D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les formalités afférentes à cette affaire.*

#### **4 - ENFOUISSEMENT TÉLÉCOM CHEMIN DE BIÉSARIES**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Claude CASTETS, Adjoint en charge des travaux, qui présente le dossier.

Le SDE propose un programme d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, ainsi qu'une rénovation de l'éclairage publique, chemin de Biésaries.

La commission des finances, réunie le 25 octobre dernier, a émis un avis favorable et Mr CASTETS précise que cette dépense sera provisionnée sur le budget 2022.

Monsieur Jean-Claude CASTETS informe le Conseil Municipal que, parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom)
- Etudes, pose du matériel génie civil et terrassement, réalisés par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE s'élève à 4 587,63 € TTC (TVA non récupérable).

Le montant des travaux réalisés par ORANGE s'élève à 1 098,82 HT (pas de TVA)

*Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal, DECIDE,*

- *D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées*
- *De s'engager à garantir la somme de 4 587,63 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune*
- *De s'engager à garantir la somme de 1 098,82 € à la société ORANGE*
- *De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité*
- *D'autoriser monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire et notamment à signer la convention avec le SDE et France Télécom.*

*Monsieur le Maire précise que la commune a déjà bénéficié de subventions auprès du SDE 65 sur l'année 2021 et celles-ci sont plafonnées. C'est pourquoi la demande de subvention pour financer ces travaux ne pourra se faire qu'en 2022.*

#### **5 - PRET RELAIS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES**

Monsieur le maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe en charge des Finances qui présente le dossier.

Elle rappelle que, suite au retard de paiement des subventions concernant les travaux d'investissement de l'année, notamment celles de la Région, la commission des finances, lors de sa séance du 25 octobre 2021, propose de recourir à un prêt relais d'un montant de 300 000 €, dans l'attente des versements.

La commission des finances a étudié les propositions du Crédit Agricole et de la Banque Postale. La proposition de prêt relais de la Banque Postale, dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est plus intéressante :

- Objet : Préfinancement de subventions
- Durée : 24 mois à compter de la date du versement des fonds
- Taux d'intérêt : taux fixe 0.570%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Remboursement du capital : In fine
- Date de versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 24 décembre 2021
- Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
- Frais de dossier : 300 € (0.10%)
- Garantie : Néant

*Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents,*

- *De contracter auprès de la Banque Postale un prêt relais de 300 000 € (trois cent mille euros) dans l'attente du versement des subventions d'investissement, et dont les caractéristiques sont les suivantes :*
  - *Objet : Préfinancement de subventions*
  - *Durée : 24 mois à compter de la date du versement des fonds*
  - *Taux d'intérêt : taux fixe 0.570%*
  - *Base de calcul des intérêts : 30/360*
  - *Païement des intérêts : Trimestriel*
  - *Remboursement du capital : In fine*
  - *Date de versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 24 décembre 2021*
  - *Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires*
  - *Frais de dossier : 300 € (0.10%)*
  - *Garantie : Néant*
- *De s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.*
- *De s'engager, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant et à procéder au déblocage des fonds.*

## **II – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - MODIFICATION REGLEMENT LOCATION MOULAT**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Christian VIGNES, Adjoint en charge de l'Administration Générale qui présente le dossier.

Suite à la plainte d'un riverain concernant les nuisances sonores liées à l'utilisation de la salle Moulat à l'occasion de manifestations privées telles que des anniversaires, mariages et autres réunions familiales, il convient de prévoir un certain nombre de mesures aux fins de garantir un minimum de « confort acoustique » pour le voisinage.

Le bureau municipal dans sa séance du 13 octobre 2021 propose d'intégrer l'article suivant :

*La salle étant située dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains. Il est rappelé que l'article 48-2 du code de la santé publique (décret 95-408 du 18/04/95) prévoit que toute personne qui aura été à l'origine de bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité est passible d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe.*

*Toute diffusion de musique à l'extérieur est interdite.*

*Le locataire s'engage à limiter le niveau sonore d'émission de musique pour ne jamais dépasser 105dB en niveau moyen et 120 dB en niveau maximal (décret n°98-1143 du 15 décembre 1998) à l'intérieur du local.*

*La musique devra cesser à 2 heures du matin tel que le prévoit la loi.*

*L'utilisation d'avertisseurs sonores, pétards et autres objets bruyants est interdite à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle. Le tir de feu d'artifice est soumis à réglementation.*

*Le locataire s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux recevant du public (décret n°92-478 du 29 mai 1992).*

De plus, aucune association n'ayant de créneaux le vendredi soir, la salle Moulat devient disponible à la location aux particuliers dès le vendredi à partir de 14h30. Le tarif réduit appliqué entre les mois de septembre à juin n'a plus lieu d'être.

Par conséquent, il convient d'appliquer le même tarif que la période estivale à savoir 100 € et de fixer l'état des lieux le vendredi à 14h30.

*L'assemblée est unanime sur le fait que les doléances des riverains sont légitimes et les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de cette salle sont bien réelles.*

*Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,*

- *de modifier le règlement de la salle tel que proposé et annexé à la présente,*
- *d'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.*

*M. le Maire demande que les services administratif et technique (lors de l'état des lieux) sensibilisent les utilisateurs en matière de nuisances sonores.*

### **III – URBANISME**

#### **1 – ACQUISITION PARCELLE AB 187, RUE DE BASTILLAC**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Bertrand VILLACRES, Adjoint en charge de l'Urbanisme qui présente le dossier.

La rue de Bastillac, aujourd'hui en impasse connaît des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales ainsi que des difficultés de stationnement des riverains.

*M. VILLACRES précise que la première partie de l'impasse a été traitée concernant l'écoulement du pluvial.*

*Au bout de l'impasse, la moitié de la voie étant privée, la commune a demandé au propriétaire de lui céder une partie de parcelle pour l'euro symbolique afin d'installer un puisard qui va traiter les eaux pluviales. Cette opération permettra la création de 5 places de parking.*

*Cet échange permettra au propriétaire d'accéder aux différents réseaux puisque la commune les prolongera jusqu'au fond de la voie.*

La commune propose de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AB n°187, propriété de M. Félix LALAQUE sise rue de Bastillac dans le but de concevoir un puisard qui drainera les eaux pluviales de la rue et de créer 5 places de parking.

Un procès-verbal de bornage délimitant cette nouvelle parcelle AB 187 extraite de la parcelle primitive AB 179 a été établi par le cabinet de géomètre ECTAUR de Tarbes.

La commune propose l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle :

- AB 187 d'une contenance de 225 m<sup>2</sup>

L'acte notarié sera signé chez Maître DUPOUY à Juillan et Les frais seront à la charge de la commune.

*Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,*

- *L'acquisition pour l'Euro symbolique de la parcelle :*
  - *AB 187 pour une contenance de 225 m<sup>2</sup>,*
- *De désigner Maître DUPOUY à Juillan, comme notaire en charge d'établir l'acte de vente,*
- *De prendre en charge les frais d'actes notariés,*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.*

### **V – QUESTIONS DIVERSES**

- NEANT

### **VI – INFOS DU MAIRE**

*1 - Remerciement de la famille de Monsieur Gaston MIQUEU*

*2 – DR Mobile (Dispositif de recueil mobile)*

La mairie va être équipée d'un DR Mobile afin d'établir les cartes nationales d'identité et les passeports à partir du 14 janvier 2022, selon un calendrier établi par la préfecture.

Pour commencer, ce dispositif sera en mairie de Juillan, 2 fois 3 jours par mois jusqu'au 24 juin 2022 soit 11 sessions.

Le DR mobile est prêté gratuitement par la préfecture.  
Deux agents de la commune seront détachés temporairement sur ce service.  
Le temps estimé de traitement des dossiers représentera environ 30 minutes / personne.  
Il sera réservé aux habitants de Juillan et de Louey sous couvert d'une convention qui sera proposée à la commune de Louey afin de rémunérer la commune de Juillan au nombre de dossiers d'administrés loueyais traités.

1<sup>er</sup> période de présence du DR Mobile : du 14 au 18 janvier 2022

### ***3 - Inauguration de la Halle et du Centre Bourg :***

Date proposée à Monsieur le Préfet : 20 ou 27 novembre vers 11h00.

Le Pass sanitaire n'est pas obligatoire car cette manifestation a lieu en plein air.

Une Invitation sera transmise aux associations juillanaises, aux députés sénatrices, et aux partenaires financiers : la Région, le Département, la CATLP. La population juillanaise sera conviée via presse, site et panneaux d'information

Une visite du centre bourg, de la mairie jusqu'à la halle, sera programmée pour les officiels.

### ***4 - Centre Municipal de Santé***

Arrivée prochaine du 3<sup>ème</sup> médecin, Charlotte ENJALBERT le 29 novembre.

La commune est actuellement en contact avec d'autres médecins (dont deux internes déjà rencontrés).

*Fin de la séance à 20h30*